

de ma plaidoirie. J'ai la parole en début d'audience. Je décide de raconter tout simplement l'histoire de mon client.

Le Parquet général de la Cour de cassation soutient que la binarité est justifiée « au regard de la finalité majeure d'ordre public de cohérence et sécurité de l'état-civil garantissant une identification fiable des personnes ». La loi ne définit pas de troisième sexe. « Il n'appartient pas au juge, poursuit-il de créer de nouvelles catégories juridiques de personnes. » À l'audience, l'avocat général souligne que la binarité homme/femme est déterminante, que le législateur doit établir des catégories comme homme/femme, majeur/mineur ou jour/nuit... Mais précisément, le jour et la nuit sont un peu comme l'homme et la femme : la classification n'épuise pas la réalité dans la binarité puisque entre le jour et la nuit il y a le crépuscule.

Je modifie donc la fin que j'avais initialement prévue de prononcer. M'adressant aux juges, je les exhorte une dernière fois : « Ce que je sais c'est qu'entre le jour et la nuit il y a le crépuscule, et que l'aube vous appartient. »

Le 4 mai 2017, la Cour de cassation a confirmé l'arrêt de la cour d'appel d'Orléans. Notre droit persiste donc aujourd'hui à faire entrer de force des personnes intersexuées dans une binarité qui me paraît purement artificielle, avec les conséquences que cela a sur le plan chirurgical : puisque le droit est binaire, les enfants intersexes continuent d'être mutilés pour entrer, physiquement aussi, dans l'une des deux cases existantes. Nous avons saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Avec cette affaire, je sens plus que jamais à quel point l'art de la parole peut être arme de conviction. Dans ce type de plaidoiries, chaque mot pèse, les enjeux sont bien plus grands que le simple intérêt particulier, il en va de changements majeurs dans la société.